

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 56/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de marquage routier dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies impactées par les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de marquage routier, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à intervenir par chantier mobile dans diverses voies de la commune à compter du **13 MARS 2023** pour une durée de 30 jours. Les travaux s'effectueront de jour ou de nuit selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera alternée manuellement selon les nécessités et l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 février 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/03/23

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Boninique DESFOUR

CAMPAGNE DE MARQUAGE 2023 COMMUNE SORGUES

SECTEUR 1

Chemin de l'Oiselay
Route Entraigues
Avenue d'Orange
Rond-Point LIDL
Chemin de Grand Coulet
Chemin du Fornalet
Collège Diderot / Marius Chastel
RD point rue Marius Chastel
Route d'Entraigues
Bd Allende
Route d'Avignon
Cours République
Route de Vedène
Av Marc Lepoutre
Bd Roger Ricca
Chemin de Lucette
Chemin de Traille
Bd Jean Cocteau

SECTEUR 2

Chemin Malautière / Camsaud
Chemin des Pompes
Chemin de Brantes
Montée du cimetière
Avenue Gentilly
Rue de la coquille
RD point de la fontaine
RD point Cocteau / Oiselet
Bd Michel Gaston Auguste
Allée du Régent / BD Michel Gaston
Avenue Louis Daquin
Ch des Combes + rd point
Rue des Chênes Verts
Chemin du Badaffier
Chemin Grange des Roues
Chemin de Fatoux

SECTEUR 3

Impasse Claude Nougaro
Rue des remparts
Rue du Caire
Petite route de Bedarrides / les Ramières
Chemin de la Malautière / chemin de Camsaud
Ch des Carrieres / ch de Sève
Ch des Pompes / ch de la Lionne

Rue Auguste Bedoin
Rue Denis Soulier
Rue Pélisserie
Av Denis Papin / Antoine Laurent de la Voisier
Sortie Lotissement sur allée Ladoumègue
Chemin de Coutchougus
Chemin de Sève
Ch plan du milieu / rte d'Entraigues
Impasse les Jardins de Tudella / Carrières
Ch des peupliers / Carrières
Allée des Narcisses
Rue Marius Chastel
Rue du Ronquet
Lotissement les ritournelles / Ch des Confines
Chemin de Vaucroze
Allée de la Lautière
Rue des Cèdres

SECTEUR 5 / ZAC

Fournalet OUEST
Fournalet EST
Village ERO

**TRAVAUX DE JOUR OU DE NUIT en fonction de la circulation
SECTEUR 1 ET SECTEUR 2**